



Mairie d'AUBY
Attribution création d'aires de jeux
et d'un city stade
Décision n° 2023/138/MP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché "Création d'aires de jeux et d'un city stade" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

* Lot 1 – création d'aires de jeux

* Lot 2 – Création d'un city stade

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.000,00 € HT ;

Considérant que le marché a été passé par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 15 Juin 2023;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 15 octobre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé par le Service urbanisme

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

Lot 1 Création d'aires de jeux : France ENVIRONNEMENT pour un montant de 65 803,47 € HT soit 78 974.16 € TTC

Lot 2 Création d'un city stade : AVENIR JARDINS S.A.S. Groupe TERENVI pour un montant de 77 315,70 € HT soit 92 778.84 € TTC ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 Juin 2023

Le Maire,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres, rédigé par le Service Urbanisme.

Article 2 :

D'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

Lot 1 Création d'aires de jeux : France ENVIRONNEMENT pour un montant de 65 803,47 € HT soit 78 974.16 € TTC

Mairie d'AUBY
Attribution création d'aires de jeux
et d'un city stade
Décision n° 2023/138/MP

Lot 2 Création d'un city stade : AVENIR JARDINS S.A.S. Groupe TERENVI pour un montant de 77 315,70 € HT soit 92 778.84 € TTC ;

Article 3 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget.

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 27/06/2023

Christophe CHARLES,

Maire



Christophe Charles